



ECOLE SAINTE CATHERINE
13 BIS RUE DES BERNARDINS
75005 PARIS

PROTOCOLE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES MAUVAIS TRAITEMENTS SUR MINEURS

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de prévention, de détection et de prise en charge des situations de violence quelle que soit sa nature (physique, verbale, psychologique) au sein de l'école Sainte Catherine.

Signaux d'alerte possibles :

- Isolement, changement de comportement
- Baisse des résultats scolaires
- Anxiété, absentéisme
- Conflits répétés entre élèves

Qui peut signaler ?

Élève, parent, enseignant, personnel éducatif, administratif, ou toute autre personne témoin.

À qui signaler ?

- Emmanuelle PHILIPPE (AESH), référente "Bien vivre ensemble à Sainte Catherine", joignable via Ecole directe (personnel)
- Parent référent de l'APEL : apelsaintecatherine@gmail.com
- Chef d'établissement
- Secrétaire
- Référent harcèlement académique (via le dispositif national 3020)
- Formes du signalement : verbal, écrit, par téléphone.

Notre école s'est engagée dans le dispositif pHARe.

pHARe : prévenir le Harcèlement et Agir avec Respect.

pHARe est un programme de prévention et de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement entre élèves.

L'une des missions de ce programme consiste à prendre en charge les situations de mal-être (intimidation, harcèlement). Cette prise en charge débute par des entretiens avec les élèves victimes, les élèves auteurs ou les élèves témoins de ces situations de mal être.

Ces entretiens s'appuient sur la méthode de la préoccupation partagée.

Ce protocole est consultable au secrétariat.

Prise en charge de la situation

- Protection de la victime
- Accompagnement de l'auteur
- Travail avec les témoins

Respecter la confidentialité.

Aucun partage d'information avec d'autres familles, notamment par WhatsApp n'est autorisé.

Évaluation de la gravité et mesures immédiates

- Vérifier l'urgence : danger immédiat pour l'élève ?
- Si oui → protection prioritaire (séparer les élèves, appeler les secours ou la police si nécessaire).
- Informer individuellement et de manière confidentielle les familles des élèves concernés (sauf risque particulier identifié).
- Mesures conservatoires possibles : changement de classe, éloignement provisoire de l'élève mis en cause, accompagnement médical ou psychologique pour la victime.

Enquête interne

- Conduite par le chef d'établissement et l'équipe éducative.
- Entretiens distincts :
 - avec la victime (toujours avec bienveillance, éventuellement en présence d'un adulte de confiance)
 - avec l'élève mis en cause et/ou avec ses parents.
 - avec les témoins éventuels
- Recueil des preuves: messages, témoignages, documents.
- Compte rendu écrit soumis à la direction.

Décisions et suites

- Si les faits sont avérés :
 - Mesures éducatives et disciplinaires à l'encontre de l'élève auteur (sanction graduée jusqu'à l'exclusion selon le règlement intérieur).
 - Accompagnement de la victime : proposition de suivi psychologique, aménagement scolaire, mise en relation avec associations spécialisées, commissariat ...
 - Signalement aux autorités compétentes (CRIP, IEN, Diocèse)
- Si les faits ne sont pas établis :
 - Rappel du règlement et des règles de respect mutuel.
 - Médiation possible, mais uniquement si la victime est d'accord et si les faits ne relèvent pas d'une infraction grave.

Suivi et prévention

- Suivi régulier de la situation par l'équipe éducative et la direction.
- Prévention :
 - séances de sensibilisation en classe (respect, lutte contre le harcèlement).
 - formation du personnel au repérage des situations de harcèlement.
 - boîte aux lettres Papillon.

Archivage

- Conservation sécurisée des fiches de signalement et comptes rendus d'enquête.
- Accès réservé au chef d'établissement et aux personnes habilitées.



Le 119
pour les enfants
et ados en danger

Ouvert 24 h sur 24, 7 jours sur 7 pour les enfants, adolescents et jeunes majeurs (moins de 21 ans) victimes de violences psychologiques, physiques, sexuelles ou en situation de danger. Il est également accessible aux proches susceptibles de signaler une violence commise sur un enfant.



Le 30 18
face au harcèlement
et au cyberharcèlement

Numéro d'écoute destiné aux jeunes victimes et/ou aux témoins de harcèlement ou de cyberharcèlement et de toutes formes de violences sur internet.
Accessible 7 jours sur 7, de 9 heures à 23 heures (jours fériés inclus), par téléphone et par tchat sur le site : 3018.fr

01 46 90 09 60
Ligne d'écoute APEL

Psychologues, éducateurs spécialisés, conseillers scolaires... répondent en direct au téléphone à toutes vos questions éducatives.
L'anonymat et la confidentialité sont garantis.
Du lundi au vendredi de 9h à 18h et le mardi de 14h à 19h (appel non surtaxé, prix d'un appel local).